

Publié le 19 février 2021

Le faux débat sur le séparatisme

Le projet de loi visant à «conforter le respect des principes républicains» a été adopté le 16 février, lors d'un vote solennel à l'Assemblée, et il passera au Sénat à partir du 30 mars. Mais ce projet n'est pas celui qui avait été initialement annoncé. Il est certes toujours présenté comme ayant pour objet de combattre le séparatisme, mais sans que soit mentionné de quel séparatisme il s'agit. En réalité, cette ambiguïté, entretenue à dessein, recouvre l'intention cachée des promoteurs de la loi : s'attaquer au christianisme et non pas à l'islam.

La raison d'être du projet de loi visant à «conforter le respect des principes républicains» était à l'origine de lutter contre le «séparatisme islamiste». Cela partait d'une bonne intention, mais avec une formulation absurde. L'islamisme ne vise pas en effet à séparer, mais à conquérir, à englober toujours plus les pays et les sociétés dans la *Oumma islamique*. Cette politique du grignotage s'est installée sans faire de bruit. Elle fait de l'entrisme au sein du Gouvernement, au contraire des évangéliques qui, malheureusement, ne s'intéressent pas à la politique de leur pays.

Nos politiques pèchent par ignorance ou par intérêt économique : «l'islam appartient à l'État.» Celui-ci veille sur son organisation et intervient dans son champ comme une de ses institutions». De la même façon, «l'État appartient à l'islam». Cela signifie que l'État respecte dans son fonctionnement les recommandations de l'islam. Donc, automatiquement, cela érige la *Oumma*¹ au-dessus des lois de la République.

>> **À regarder aussi dans la SRP : [«Loi contre les séparatismes : de quoi s'agit-il ?»](#)**

Aujourd'hui, le projet de loi a pour objet de «conforter le respect des principes de la République». Étrange formulation : si les «territoires perdus de la République» sont en effet de plus en plus vastes, on ne voit pas très bien en quoi une loi est nécessaire pour conforter le respect de principes fondateurs de la loi. La mission du Gouvernement ne serait-elle pas plutôt de faire appliquer les lois fermement ? Mais le pouvoir actuel n'ose même pas observer que c'est l'islamisation de la France qui, avant même ces crimes et délits, entraîne pléthore de difficultés pour le Bien commun des Français.

Nos gouvernants ignorent ce qu'est l'islam

Nos gouvernants, ignorants de ce qu'est l'islam, sont incapables d'en comprendre la spécificité, de saisir qu'il n'est pas simplement une religion, mais une idéologie politique théocratique, dont les formes extrêmes, celles de l'islamisme, entraînent ses prosélytes à imposer à bien des peuples le choix entre la soumission ou la mort. Alors, au lieu de considérer l'exception de l'islam dans le panorama des religions, ils préfèrent s'efforcer de les aligner sur les mouvements évangéliques, piétinant ainsi le fondement même de la laïcité authentique magnifiquement édicté un jour par le

¹ - L'*Oumma* est la communauté des musulmans, indépendamment de leur nationalité, de leurs liens sanguins et des pouvoirs politiques qui les gouvernent.

Christ en une seule phrase indépassable : «Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu» (Lc 20, 25).

Car il ne s'agit pas pour les chrétiens et les juifs de vouloir imposer théocratiquement des lois religieuses au-dessus des lois de la République. Mais simplement, les lois changeantes de la République ne doivent pas piétiner l'invariable loi morale naturelle telle qu'elle fut transmise aux hommes par le Décalogue, cette courte et immuable charte universelle des devoirs et des droits de l'homme bafouée par tous les totalitarismes.

La loi en préparation vise à faire de l'État le seul éducateur des enfants, à l'imposer comme contrôleur de la vie religieuse. Au lieu de cela, la France devrait s'occuper de promulguer le droit de changer de religion. En effet, dans l'islam, l'apostasie est punie de mort (Coran 4.89 ; 8.11-18). Il en résulte que les musulmans ne sont pas libres de quitter cette religion. Même en France, ceux qui quittent l'islam, plus encore pour se convertir à une autre religion, sont souvent rejetés par leur famille et leur entourage, ils subissent des pressions, des menaces et parfois même des violences pouvant aller jusqu'à l'assassinat. Fréquemment, ils sont contraints de vivre leur foi dans la clandestinité et de déménager. Une telle situation est inacceptable en France, terre de chrétienté et de liberté.

Le projet de loi confortant les principes de la République doit être l'occasion de dénoncer et de sanctionner ces «entraves à la conversion», afin de renforcer la liberté de conscience, en particulier celle des personnes d'origine musulmane.

>> **À lire aussi dans la SRP : [«L'islam et l'Église du silence»](#)**

Ainsi, cette disposition pénale ne protège pas efficacement une personne qui serait dissuadée, sous la pression de son entourage, de quitter l'islam ou une autre religion. L'importance de la liberté de conscience et la réalité des pressions religieuses intracommunautaires justifient et même requièrent qu'il soit introduit dans le projet de loi une disposition punissant explicitement «l'entrave à la conversion». Cela pourrait être fait aisément à l'article 38.

Il serait aussi possible d'ajouter une référence aux libertés de conscience et de culte dans l'article 431-1 du Code pénal, qui punit le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, coups, violences, voies de fait, destructions ou dégradations, l'exercice de la liberté d'expression, de travail, d'association, de réunion ou de manifestation.

Le droit de changer de religion doit être garanti

Le droit de changer de religion doit être défendu et garanti efficacement, y compris pénalement. Lorsqu'il a été discuté par les Nations Unies, certains pays musulmans s'y sont opposés au nom de la charia et sont parvenus à le faire passer sous silence. C'est pourquoi le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (1966) ne garantit que la liberté «d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix», mais non explicitement celle d'en changer, à la différence de la [Convention européenne des droits de l'Homme](#).

Les lois changeantes de la République ne doivent pas piétiner l'invariable loi morale naturelle telle qu'elle fut transmise aux hommes par le Décalogue.

Le refus de la liberté de changer de religion est un élément essentiel de la charia, mais on ne peut accepter que certaines populations, en France, s'opposent à cette liberté, car elle est la condition même de la recherche de la vérité. L'inscription, dans le droit français, d'un «délit d'entrave à la conversion» serait ainsi utile juridiquement, et politiquement incorrecte !

L'inscription, dans le droit français, d'un «délit d'entrave à la conversion» serait utile juridiquement, et politiquement incorrecte !

Dans le [discours](#) contre le «séparatisme islamiste» qu'il a prononcé le 2 octobre 2020 aux Mureaux (Yvelines) pour appeler les musulmans de France à un «réveil républicain», le Président Emmanuel Macron a déclaré : «Wahabisme, salafisme, Frères musulmans, beaucoup de ces formes étaient au début d'ailleurs pacifiques pour certaines. Elles ont progressivement dégénéré dans leur expression. Elles se sont elles-mêmes radicalisées». Il n'est pourtant pas possible de dissocier ces idéologies de leurs enracinements et motivations religieux.

Islam et islamisme

Il est dès lors impossible d'opérer une distinction, voire une séparation, entre islam et islamisme, comme l'habitude s'en est répandue depuis plus d'un demi-siècle. Jusque-là, le mot «islamisme» servait à désigner la religion et la civilisation islamique confondues.

Selon la conception actuelle, le premier terme s'appliquerait à la dimension seulement religieuse de l'islam, tandis que le second viserait sa dimension exclusivement idéologique. Mais cette position ne rend pas compte de la réalité, puisque ceux qui s'efforcent d'appliquer un programme conforme à la doctrine classique, fondée sur le Coran et la Sunna (la tradition mahométane), ne cessent d'invoquer Allah et de manifester publiquement leur piété. En fait, ils n'opèrent pas cette distinction dès lors qu'il s'agit pour eux de réaliser l'idéal islamique dans sa plénitude.

Si par respect pour les personnes il ne convient pas d'enfermer indistinctement l'ensemble des musulmans dans l'idéologie inhérente à leur religion, la lucidité impose de reconnaître le lien originel et structurel qui unit les deux dimensions. La définition proposée par le Père Boulad est ainsi parfaitement recevable : «L'islamisme, c'est l'islam dans toute sa logique et sa rigueur. Il est présent dans l'islam comme le poussin dans l'œuf, comme le fruit dans la fleur, comme l'arbre dans la graine».

Entre islam et islamisme, il y a donc une différence de degré, mais pas de nature. Sur cette analyse, il convient de conscientiser nos lecteurs. Ce projet de loi va favoriser et conforter cette idéologie, qui va se durcir, se structurer, s'organiser, et passer à un degré supérieur d'islamisation en France.

Les arrières-pensées de la loi

Mais ce n'est pas tout. Car derrière ce projet de loi, supposément destiné à lutter contre le «séparatisme», se cache une autre logique. En effet, ses promoteurs font semblant de croire qu'il y aurait en réalité plusieurs «séparatismes» pouvant entraîner un danger pour la République. En sous-main, ils visent évidemment la religion chrétienne, source supposée d'«extrémisme» et de «radicalisation», et au-delà, peut-être, des groupes d'opinion «résistants» à la philosophie progressiste prônée par le pouvoir.

À partir du moment où l'on ne qualifie pas précisément la notion de «séparatisme», où commence-t-elle et où s'arrête-t-elle ? Or, pour ne parler que du christianisme, il est très facile de montrer – et ceux qui ont écrit la loi ne le savent que trop – qu'il n'y a en réalité rien de commun entre la religion chrétienne et la religion islamique. Car si la première est orthodoxe, et s'adresse à l'homme intérieur, lui demandant seulement de conformer sa vie à une morale, celle du Décalogue, et par ailleurs «d'aimer son prochain comme soi-même», en le laissant libre des moyens, la seconde est «orthopraxe», ce qui veut dire qu'elle est aussi un système juridique et politique qui s'impose à l'homme extérieur et lui dicte sa conduite avec précision.

La religion chrétienne n'a pas de difficulté, dans son principe, à accepter les systèmes politiques qui gouvernent la Cité. C'est ce qui explique, par exemple, que les premiers chrétiens n'ont eu aucun mal à vivre au sein du monde romain païen, à partir du moment où ils n'étaient pas obligés de déifier l'empereur. Si certaines lois sont, selon le Décalogue, gravement contraires à la morale, les chrétiens doivent tout faire pour les changer, mais ils ne mettront pas en cause le fonctionnement de la cité elle-même, qu'il soit démocratique, monarchique, impérial ou même, parfois, dictatorial. Pour le christianisme, même s'il a des choses à dire partout, en réalité, ce n'est pas le fond de son affaire. «Qui m'a établi pour être votre juge ou pour faire vos partages ?», demande le Christ (Lc 12, 13), et il continue «Gardez-vous seulement de toute avidité». Le Dieu chrétien gouverne les événements à l'intérieur des actes des hommes. C'est le cœur de l'Homme, mais aussi ses actes qu'Il gouverne.

Pour la religion islamique, c'est l'inverse. Étant en elle-même un système de lois, elle s'oppose directement, par sa nature même, au système politique de la Cité, quel qu'il soit, afin qu'il se conforme aux lois islamiques. Elle est, par essence, même si elle fait semblant de composer, toujours en conflit avec le régime du pays où elle se trouve. Ce n'est pas le séparatisme qui l'intéresse, mais c'est bien (à travers le séparatisme éventuellement, si c'est une étape intermédiaire, utile politiquement) la conquête pleine et entière. Qui ne comprend pas cela ne comprend rien ou fait semblant. Pour cette raison, et en dehors même du fait qu'il ne permet pas la liberté de conscience, il n'y a pas d'accommodements possibles avec l'islam tel qu'il existe aujourd'hui. L'islam ne peut avoir droit de cité en France, ou alors ce doit être un islam différent, un «islam apolitique», qui n'existe pas encore. Les musulmans sincères et pacifiques sont les otages de cette situation. En tout cas, c'est l'islam, dans son fondement même, qui doit changer, et pas la République, et la République doit le lui dire.

Cela veut dire aussi que la question de savoir si Dieu doit être ou non au-dessus des lois de la République, énoncée abruptement, n'a pas de sens. C'est même une question malfaisante, mal posée, pour des raisons insincères, pour tenter de piéger les croyants.

Il est très facile de montrer – et ceux qui ont écrit la loi ne le savent que trop – qu'il n'y a en réalité rien de commun entre la religion chrétienne et la religion islamique.

La question de savoir si Dieu doit être ou non au-dessus des lois de la République, énoncée abruptement, n'a pas de sens.

En effet, pour tout homme de foi, Dieu est au-dessus de la République, et même au-dessus de tout. Comment pourrait-il en être autrement ? Mais pour le Dieu chrétien, l'homme est libre, et la Cité est son affaire. Il n'y a pas de contradiction. Pour le Dieu de l'islam, l'homme n'est pas libre, et la Cité doit être conforme aux obligations coraniques. Dans ce cas, la question posée est une vraie question, mais ce n'est pas la place de Dieu qui pose problème, mais la doctrine qui manifeste supposément sa volonté.

>> **À lire aussi dans la SRP : «Quand le ministre de l'Intérieur se considère comme supérieur à Dieu»**

En réalité, cette ambiguïté, entretenue à dessein, entre risque de «séparatisme» islamique ou chrétien, dévoile les intentions cachées des promoteurs de la loi. Car le véritable objectif de la loi, au fond, c'est de s'attaquer au christianisme et non pas à l'islam.

En effet, si, comme nous l'avons dit, le christianisme peut s'adapter en principe à tout type de régime politique, par contre, il est extrêmement sensible à la philosophie dudit régime, selon qu'il nie ou non, implicitement ou explicitement, la présence de Dieu et le droit des hommes à pratiquer leur foi. Si les lois sont à discuter, par contre, le droit à la spiritualité, lui, n'est pas négociable. Un régime qui nierait, de par sa philosophie ou sa pratique, ce droit à la spiritualité, ne pourrait pas être accepté. C'est la raison de la condamnation formelle du nazisme et du communisme par l'Église, parce qu'ils niaient comme un principe toute forme de transcendance.

Or c'est bien l'enjeu de notre société moderne progressiste qui, sous couvert de recherche du «bien-être», du «vivre-ensemble» et de la «liberté», abrite en réalité derrière ces beaux principes la pire des lois de la jungle. De cet enfer, les exemples abondent. De fait, après avoir répondu tant bien que mal, par l'alibi du socialisme, à la question lancinante que Dieu pose à Caïn «Qu'as-tu fait de ton frère ?», notre société moderne a une appétence totale avec le matérialisme qui, en l'absence d'un Dieu supérieur et d'une morale sacrée, intemporelle et «incontournable», promeut les «puissances» propres à l'Homme : le pouvoir, le sexe et l'argent.

Face aux poussées extrêmes de la licence sexuelle, du consumérisme, du profit, de la domination sous toutes ses formes, le «contrat social» est en réalité vite déchiré et la «morale républicaine» vite dévoyée. C'est bien la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, où les plus faibles sont impitoyablement punis :

délaissés, exploités, tabassés, violentés, sacrifiés, qu'ils soient enfants, vieillards et malades, humbles familles, objets sexuels, laissés pour compte ou Gilets jaunes, sans que l'État ne semble faire de la réparation de ces graves injustices une priorité absolue. Au contraire, il couvre plutôt les forts et les malfaisants, et adapte les lois pour les satisfaire.

L'État couvre plutôt les forts et les malfaisants, et adapte les lois pour les satisfaire.

>> **À lire aussi dans la SRP : «Projet de loi sur les séparatismes : une grave menace sur la liberté religieuse» : 1/2 et 2/2**

Il est simple de comprendre que, pour tous ceux qui profitent d'un tel ordre des choses et pour l'État progressiste qui leur doit son pouvoir, rien ne doit changer. Ce système d'oppression, ils le défendront bec et ongles. Pour eux, toute forme de spiritualité et de morale qui tend à leur dire

«Vous n’avez pas le droit» est un ennemi mortel, et d’abord la religion chrétienne, qui en est traditionnellement le symbole. C’est pour cela que tant d’efforts sont faits pour l’affaiblir et la «ringardiser». Ainsi, ce n’est pas la fracture entre riches et pauvres, ni celle entre «séparatisme» et «vivre ensemble», ou même entre islam et République, qui est la principale, mais celle entre matérialisme et spiritualité. Notre société manque gravement de spiritualité, et nos chefs sont foncièrement matérialistes. Tous nos problèmes viennent de là.

Dans l’examen de la future loi, ce ne sont pas les articles qui prétendent, à grand fracas, s’opposer au «séparatisme», qui seront les plus importants. Bien souvent, ils sont inutiles, car l’arsenal de mesures qui existe déjà permet de répondre aux problèmes, à condition d’être appliqué. Ceux que nous devons examiner de très près sont tous ceux qui, à bas bruit, pourront servir à poursuivre la promotion du matérialisme en France, en affaiblissant en particulier le christianisme et les chrétiens, et tous les porteurs de spiritualité. C’est là que se trouve, assurément, l’une des intentions secrètes des législateurs progressistes, c’est là qu’est le vrai danger.

Saïd Oujibou, François Martin

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr